

**Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026**

Convocations adressées le 16/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne GOUIC

Étaient présents : Jocelyne GOUIC, Maire,  
 GUIRADO Thierry      AUGER Aurélie  
 BOULAY Didier      BERGUA Karine      FORTIN Pierre  
 JALLU Johanna      CHARPENTIER Aurélie      TORCHET Roger  
 NORBERT Caroline      VAIDIE Damien      GRISON Aurélie  
 JUILLARD Thomas      FONTAINE Elodie      DEQUIROT Aurélie  
 DUTERTRE Romain      NOULEZ Ophéline

Formant la majorité des membres en exercice.  
 Mme Aurélie AUGER été élue secrétaire de séance

Étaient absents avec pouvoir :

CHALM Jean-Yves : a donné pouvoir à M. VAIDIE Damien

DA SILVA MARTINS DA COSTA Marco : a donné pouvoir à M. DUTERTRE Romain

**A l'ordre du jour :**

- 1- Élection du Maire,
- 2- Fixation du nombre des Adjoints,
- 3- Élections des Adjoints.

## **1. Élection du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1-2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : NOULEZ Ophéline et DEQUIROT Aurélie

### **1-3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1-4 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres	En toutes lettres
GOUIC Jocelyne	19	Dix-neuf

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **1-5 Proclamation de l'élection du maire**

Mme GOUIC Jocelyne a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **2. Fixation du nombre des adjoints - Extrait délibération n° 24-1/20.03.2026**

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune étant de dix-neuf, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de Mme le Maire de créer quatre postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Par le vote à bulletin secret suivant : 19 Votants

19 voix POUR

**DÉCIDE** de créer quatre postes d'Adjoints au Maire.

**CHARGE** le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre Adjoints au Maire

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document

### **3. Élections des Adjoints**

Sous la présidence de Mme GOUIC Jocelyne élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous

par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
19 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
3 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
16 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....  
10 .....

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiff res	En toutes lettres
GUIRADO Thierry .....	16	seize

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M GUIRADO Thierry. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### 4- Feuille de proclamation/tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	GOUIC Jocelyne	31/10/1969	20/03/2026	588	Oui
2	Premier adjoint	M	GUIRADO Thierry	16/12/1959	20/03/2026	588	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme	AUGER Aurélie	07/11/1991	20/03/2026	588	Non
4	Troisième adjoint	M	BOULAY Didier	14/02/1961	20/03/2026	588	Non
5	Quatrième adjoint	Mme	BERGUA Karine	16/08/1974	20/03/2026	588	Oui
6	Conseiller municipal	M.	TORCHET Roger	13/07/1947	15/03/2026	588	Non
7	Conseiller municipal	M.	FORTIN Pierre	18/02/1952	15/03/2026	588	Oui
8	Conseiller municipal	M.	CHALM Jean-Yves	10/07/1962	15/03/2026	588	Non
9	Conseillère municipale	Mme	NORBERT Caroline	07/12/1963	15/03/2026	588	Oui (suppléante)
10	Conseillère municipale	Mme	JALLU Johanna	10/11/1969	15/03/2026	588	Non
11	Conseillère municipale	Mme	DEQUIROT Aurélie	19/03/1977	15/03/2026	588	Non
12	Conseillère municipale	Mme	CHARPENTIER Aurélie	08/11/1978	15/03/2026	588	Non
13	Conseiller municipal	M.	DUTERTRE Romain	16/10/1981	15/03/2026	588	Non
14	Conseiller municipal	M.	VAIDIE Damien	31/10/1982	15/03/2026	588	Non
15	Conseillère municipale	Mme	GRISON Aurélie	06/08/1983	15/03/2026	588	Non
16	Conseiller municipal	M.	DA SILVA MARTINS DA COSTA Marco	30/06/1984	15/03/2026	588	Non
17	Conseiller municipal	M.	JUILLARD Thomas	27/07/1987	15/03/2026	588	Non
18	Conseillère municipale	Mme	FONTAINE Elodie	09/01/1989	15/03/2026	588	Non
19	Conseillère municipale	Mme	NOULEZ Ophéline	20/05/1995	15/03/2026	588	Non

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

#### Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

N° délibération	Objet
24-1/20.03.2026	Fixation du nombre des adjoints

Madame Jocelyne GOUIC  
Maire

Madame Aurélie AUGER  
Secrétaire de séance

Clôture de la séance à 19h15